

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 AVRIL 2014

Le Conseil Municipal, **régulièrement convoqué** par lettre en date du **17 avril 2014**, s'est réuni le **23 avril 2014 à 18h30** à l'Hôtel de Ville de BLAGNAC sous la présidence de Bernard KELLER, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

MONSIEUR LE MAIRE, Joseph CARLES, Monique COMBES, Christian BERGON, Françoise LABORDE, Maurice BIDOUILH, Stéphanie SENSE, Denise COUFFIGNALS, Jean-Paul TEJEDOR, Catherine ESCHARD, Mohammed MAAFRI, Adjoints au Maire

Jean-Pierre MAZARDO, Michelle NENADITCH, Jean-Claude DUBOS, Maryse CAUJOLLE, Danielle PEREZ, Laurence MASSETTE, Bernadette GUERY, Didier COMMINCAS, Sylvie BOUSQUET-FABRE, Fouzia BENNAMA, Fabien NEGRIER, Benoît GOMEZ,

Conseillers municipaux délégués

Bernard LOUMAGNE, Gilbert AJAS, Liliane POINSOT, Régis LEONARD, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Florence COMA, David GERSON.
Conseillers municipaux

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR:

- Françoise FOLI a donné pouvoir à Jean-Claude DUBOS,
- Alain RIGOUT a donné pouvoir à Didier COMMINCAS,
- Pascal BOUREAU a donné pouvoir à Sylvie BOUSQUET-FABRE,
- Christian CORTES a donné pouvoir à MONSIEUR LE MAIRE,
- Corine BUISSON a donné pouvoir à Bernard LOUMAGNE

- Nombre de conseillers en exercice : 35
- Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
- Dates de convocation : 17 avril 2014
- Date d'affichage : 17 avril 2014
- Date de l'envoi de l'ordre du jour comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibérations et de documents utiles à la préparation de la séance : 17 avril 2014
- Sylvie BOUSQUET-FABRE a été désignée secrétaire de séance.

DISCOURS INTRODUCTIF DE MONSIEUR LE MAIRE

MONSIEUR LE MAIRE a évoqué l'actualité et notamment :

- La disparition, le 10 avril, de Dominique BAUDIS en rappelant qu'il fut :
 - le Maire emblématique de Toulouse de 1983 à 2001
 - un journaliste connu
 - le Président rigoureux du CSA
 - le Président apprécié de l'Institut du Monde Arabe
 - et le Défenseur des Droits depuis 2011

MONSIEUR LE MAIRE a demandé à l'assemblée de respecter une minute de silence en mémoire à Dominique BAUDIS.

- le succès sans précédent du Carnaval 2014 qui, le samedi 12 avril, a drainé quelque 5 000 personnes dans le parc du Ramier et les rues du Centre ancien grâce à l'investissement :
 - du Département Vie locale et Manifestations
 - de la Direction Enfance et Education (ALAE, Centres de loisirs)
 - de la Direction des Affaires Culturelles
 - de la Direction Jeunesse et Animation
 - des Conseils de Quartiers
 - de l'association des commerçants, artisans et professions libérales de Blagnac

MONSIEUR LE MAIRE a adressé un grand merci à tous pour ce défilé de chars riches en couleur, accompagné d'animations visuelles et musicales de qualité.

RAPPORTEUR: MONSIEUR LE MAIRE

1. Monsieur le Maire a rendu compte des decisions qu'il a prises du 9 decembre 2013 au 27 mars 2014

<u>Monsieur LEONARD</u> a demandé des précisions concernant les décisions relatives à des avenants au marché de travaux de réaménagement des cuisines satellites et a demandé si des coûts supplémentaires étaient encore envisagés.

Monsieur BERGON a répondu qu'à ce jour aucun autre avenant n'était en préparation.

Monsieur GERSON a demandé des précisions concernant la décision relative au marché de travaux pour la réalisation d'une passerelle entre le Concorde et l'A 300 B dans le musée Aéroscopia s'étonnant que les autres partenaires de la commune ne participent pas à son financement.

<u>Monsieur CARLES</u> a répondu que cette dépense était intégrée dans le budget global financé, en effet, par plusieurs partenaires à ce projet.

Pour plus de précisions, <u>MONSIEUR LE MAIRE</u> a demandé que soit projeté le plan de financement d'Aéroscopia ci-dessous :

VILLE DE BLAGNAG COMMUNAUTÉ URBAINE TOULOUSE- MÉTROPOLE AIRBUS CONSEIL RÉGIONAL CONSEIL GÉNÉRAL	8 450 000 5 000 000 3 500 000 2 680 000 1 570 000	BLAGNAC CUIM AIRBUS CONSEIL RÉGIONAL	39 % 23 % 16 % 13 %
Airesus Conseil Récional	2 680 000	Conseil Récional	13 %
CONSEIL GÉNÉRAL	1 570 000		
PEDER	200 000	GÉNÉKAL	1 %
000 Аёкотнёоць	100 000	А Ека гнеаи ь	1 %
TOTAL	21 500 000	TOTAL	100 %
	000	000 Aérici Hédue 100 000 21 500 000	100 Аéкотнéque 100 000 Аекотнéque 000 21 500 000

CETTE QUESTION N'EST PAS SOUMISE AU VOTE

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur CARLES

2. CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU CCAS : DETERMINATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES ET ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Conformément aux articles L123-6, R123-7, R123-8, R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Composition adoptée :

- Présidé par le Maire
- 8 membres élus :

Représentants la liste majoritaire :

Mme BENNAMA Mme CAUJOLLE M. GOMEZ

Mme GUERY

Mme NENADITCH

M. RIGOUT

Représentants l'opposition:

Mme POINSOT Mme COMA

- 8 membres nommés par le Maire représentant les associations concernées soit :
- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF)
- un représentant des associations des personnes handicapées du département.

3. DESIGNATION DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'AUAT - AGENCE D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE TOULOUSE AIRE URBAINE

La commune de Blagnac est membre de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire de Toulouse Aire Urbaine (AUAT).

A ce titre, l'équipe d'étude de cette agence met à disposition de la ville une assistance technique permanente dans les domaines touchant à l'urbanisme et à l'aménagement en apportant des conseils techniques ponctuels.

Déléguée	MME PEREZ

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA SEM OPPIDEA

La SEM OPPIDEA est administrée par un Conseil d'Administration fixé à 18 membres, dont 12 sièges pour les collectivités locales et 6 sièges pour les autres actionnaires.

La répartition des 12 sièges susmentionnés est effectuée en application de la règle de proportionnalité suivante :

- 9 sièges pour la communauté urbaine Toulouse-Métropole (51% des parts)
- 1 siège pour la ville de Toulouse (5% des parts)
- 1 siège pour la ville de Blagnac (5% des parts)
- 1 siège pour la ville de Colomiers (5% des parts)

Désignation du représentant de la commune – et de son suppléant - au sein des instances d'OPPIDEA : Conseil d'Administration et Assemblée Générale.

ADMINISTRATEURS • titulaire • suppléant	MME SENSEMME PEREZ
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SEM	
titulairesuppléant	MME SENSEMME PEREZ

5. PROPOSITIONS AUX SERVICES FISCAUX DE CANDIDATS POUR ASSURER LES FONCTIONS DE COMMISSAIRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Aux termes de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs dont le nombre de commissaires et de leurs suppléants est de 8 x 2 (dont 1 titulaire et son suppléant domiciliés hors de la commune) dans les communes de plus de 20 000 habitants.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants, sont désignés par le directeur des services fiscaux du département sur une liste complète de contribuables en nombre double (soit 32 noms dont 2x2 personnes domiciliées hors de la commune) proposée par le conseil municipal.

Aux termes de l'article du CGI susmentionné, cette désignation est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
 Edith CANAL Najib GHAZI Guy GHRENASSIA Viviane COUDREAU Monique GRENIER Claude CLEMENT Christiane FLORIAN Cyril BRET André VALENTIN Véronique GALVAN Jean-Christophe PINEL Alyzée MOSDIER Sabine GALINIER Maddy BASTIEN-CANDOTTI Isabelle CHEZE Dany BRUN 	 Françoise CHIAPPETA Line MALRIC Gérard GABARRE Jean-Pierre LOZES Francis PECHO Eliane PEYREBELLE Andrée SAUTET Sebastien LAGREZE Françoise VICENTE Anne-Marie ROY Guy LUCAS Lazarre RODRIGUEZ Yolande HANCEWICZ Jacques AMOUYAL Claude CAMI Stéphane MOLINIER

6. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

7. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX POUR L'EXERCICE 2014

	Taux 2013	Bases 2013	Taux 2014	Bases 2014	Produit 2014
Taxe d'habitation	6,54 %	27 846 000	6,54 %	28 606 000	1 870 832
Taxe sur le foncier bâti	32,72 %	75 021 000	32,72 %	75 622 000	24 743 518
Taxe sur le foncier non bâti	86,55 %	54 700	86,55 %	54 200	46 910
PRODUIT FISCAL TOTAL					26 661 260

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEEPAR 27 VOIX POUR DU GROUPE DE LA MAJORITE « BLAGNAC A CŒUR » CONDUIT PAR BERNARD KELLER

8 VOIX CONTRE
DU GROUPE « POUR LES BLAGNACAIS »
CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE :

Bernard LOUMAGNE, Gilbert AJAS, Liliane POINSOT, Régis LEONARD, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Florence COMA, Corine BUISSON, David GERSON

8. SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2014

1° SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

SPORTS

- BLAGNAC SPORTING CLUB RUGBY

Subvention exceptionnelle pour financer l'organisation à Blagnac de la rencontre internationale France - Italie féminine qui a eu lieu les 7, 8 et 9 février 2014.

1 000,00 €

- TOULOUSE BLAGNAC HOCKEY CLUB

Subvention exceptionnelle à titre de dédommagement consécutivement aux difficultés techniques rencontrées à la patinoire en hiver 2012 suite au gel des aéroréfrigérants ayant entrainé la fermeture de l'établissement, des déplacements de matchs de hockey à la patinoire « Alex Jany » de Toulouse et une perte d'exploitation de la cafétéria gérée par le club.

18 000,00 €

- BLAGNAC TENNIS CLUB

Subvention complémentaire afin de compenser l'arrêt d'une mise à disposition de personnel.

9 894,00 €

AFFAIRES SOCIALES

- OSCAR'S ANGELS

Subvention exceptionnelle pour participer au Symposium International de la Neuro-Oncologie Pédiatrique qui se tiendra du 28 juin au 2 juillet 2014 à Singapour dans le cadre des actions menées par cette association pour les enfants et adolescents gravement malades.

5 000 ,00 €

VIE LOCALE MANIFESTATIONS

30,00 €

- SOCIETE DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE DE LA HAUTE

GARONNE

Subvention exceptionnelle pour financer la participation d'un Blagnacais au concours « Un des Meilleurs Apprentis ».

2° SUBVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Subvention complémentaire afin de prendre en compte la modification des mises à disposition de personnel :

- BLAGNAC SPORTING CLUB RUGBY: 36 306, 00 €
- BLAGNAC BOXING CLUB: 18 067, 00 €

9. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES:

Les inscriptions nouvelles s'élèvent à 286 700 € et correspondent à :

- 65 000 € de suppression du montant prévu pour les pénalités au titre de la loi SRU;
- 88 267 € de subventions aux associations, compensées pour partie (39 267 €) de recettes de mises à disposition de personnel ;
- 50 000 € d'accompagnement à la dématérialisation et à la réorganisation comptable de la ville ;
- 26 400 € de complément de crédit pour les charges exceptionnelles ;
- 185 131 € d'écriture d'ordre correspondant à la constitution de provisions pour risques ;
- 1 902 € de divers ajustements.

RECETTES:

Les inscriptions nouvelles s'élèvent à 155 166 € soit :

- 279 600 € d'indemnisation de l'assurance suite au sinistre 2012 à la patinoire ;
- -382 500 € de correction de la Dotation Forfaitaire,
- 39 267 € de recettes de mises à disposition du personnel ;
- 23 300 € de recettes encaissées suite à contentieux ;
- 19 238 € d'ajustement des compensations fiscales ;
- 7 580 € de reversement du fonds d'insonorisation des logements des riverains de l'aéroport;
- 168 681 € d'écritures d'ordre correspondant à 76 000 € de reprise d'amortissement et 92 681 € de reprise de provisions pour risques, du fait de l'extinction des risques provisionnés.

Le total des dépenses supplémentaires étant de 286 700 € et celui des recettes nouvelles de 155 166 €, il convient de diminuer l'autofinancement budgétaire prévisionnel de 131 534 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES:

Cette décision modificative est l'occasion d'inscrire 2 016 361,70 € de dépenses nouvelles, correspondant à :

- 243 000 € de complément de crédits pour l'acquisition de terrains sur la zone maraîchère ;
- 66 580,70 € de solde des lissages de crédits de paiement sur autorisations de programme ;
- 1 705 381 € d'opérations d'ordre ;
- 1 400 € de virement de crédit de la section de fonctionnement ;

• un virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement venant corriger les prévisions budgétaires.

RECETTES:

Il est proposé d'inscrire 1 951 831 € de recettes nouvelles dont :

- 80 000 € de compléments de FCTVA ;
- 150 000 € de subventions accordées par la CAF;
- 1 721 831 € d'écritures d'ordre.

Compte tenu de la diminution de l'autofinancement budgétaire (131 534 €) et de l'augmentation des dépenses et recettes de la section d'investissement décrites ci-dessus il est proposé d'augmenter l'emprunt de 196 064,70 €.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEEPAR 27 VOIX POUR DU GROUPE DE LA MAJORITE « BLAGNAC A CŒUR » CONDUIT PAR BERNARD KELLER

8 VOIX CONTRE

DU GROUPE « POUR LES BLAGNACAIS »

CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE :

LOUMAGNE Gilbort A IAS Liliano POUNSOT, Régis LE

Bernard LOUMAGNE, Gilbert AJAS, Liliane POINSOT, Régis LEONARD, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Florence COMA, Corine BUISSON, David GERSON

10. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE "AEROSCOPIA"

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Les inscriptions nouvelles s'élèvent à 16 242 392 € dont :

- 427 392 € d'ajustement des crédits de l'opération sous-mandat Aéroscopia ;
- 15 815 000 € de dépenses d'ordre correspondant aux écritures d'intégration au patrimoine des travaux d'Aéroscopia ;
- un virement de crédit pour modifier les prévisions de certaines imputations budgétaires.

RECETTES

Les inscriptions nouvelles s'élèvent à 15 815 000 € de recettes d'ordre correspondant à la contrepartie de la dépense d'ordre (intégration au patrimoine de l'opération sous-mandat).

Compte tenu de l'augmentation des dépenses et recettes de la section d'investissement décrites ci-dessus, il convient d'inscrire un emprunt d'équilibre de 427 392 €.

11. REVISION ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CREDITS

Programmes / N° AP/CP	Montant de l'AP	CP antérieurs	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018
Groupe scolaire Jean Moulin / AP2012P01E06	12 229 264	11 230 031,69	999 232,31				
Groupe scolaire Andromède / AP2012P01E08	14 480 995	3 265 227,61	11 215 767,39				
Crèche des Ecureuils / AP2012P03E06	3 900 321	260 473,04	2 000 000,00	1 639 847,96			
Gymnase Andromède / AP2012P05E06	5 312 000	343 807,27	2 800 000,00	2 168 192,73			
Complexe sportif Naudin / AP2012P05E07	7 941 500	47 265,53	400 000,00	1 000 000,00	5 500 000 ,00	994 234,47	
Unité centrale de production et cuisines satellites / AP2012P35E04	16 852 904	11 557 417,07	4 039 032,00	1 256 454,93			
Extension de l'Hôtel de ville / AP2012P21E05	16 281 084	107 207,44	400 000,00	1 400 000,00	4 040 000,00	7 974 591,90	2 359 284,66
Restructuration des sites techniques / AP2012P21E06	13 503 067	60 950,40	790 611,00	1 000 000,00	7 200 000,00	4 451 505,60	

Programme	Montant de l'AP	CP 2014	CP 2015	CP 2016
Formo do Dinat	4 100 000 €HT	200 000 €HT	2 460 000 €HT	1 440 000 €HT
Ferme de Pinot	<i>4 920 000 €TTC</i>	240 000 €TTC	<i>2 952 000 €TTC</i>	<i>1 728 000 €TTC</i>

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE PAR 27 VOIX POUR DU GROUPE DE LA MAJORITE « BLAGNAC A CŒUR » CONDUIT PAR BERNARD KELLER

8 VOIX CONTRE

DU GROUPE « POUR LES BLAGNACAIS »

CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE:

Bernard LOUMAGNE, Gilbert AJAS, Liliane POINSOT, Régis LEONARD,

Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Florence COMA, Corine BUISSON, David GERSON

12. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES HUSSON INTERNATIONAL ET IDEAL JEU

La Commune de BLAGNAC a engagé une consultation, selon une procédure adaptée, aux fins de conclusion d'un marché public de travaux pour la réalisation d'un espace multisports situé à proximité du gymnase Henri Guillaumet, chemin Bélisaire à Blagnac.

Au terme de la mise en concurrence et après avis unanime du comité technique, la commune de Blagnac a signé le marché avec le groupement d'entreprises « HUSSON INTERNATIONAL ET IDEAL JEU » le 28 juin 2010.

L'entreprise SAS Sport France, candidat évincé de la consultation, a cependant introduit le 30 juillet 2010, une requête en référé provision auprès du Tribunal Administratif de Toulouse au motif de l'irrégularité de la procédure de passation et de mise en concurrence. Par ordonnance du 28 septembre 2010, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de la SAS Sport France.

Concomitamment, elle a également introduit le 29 juillet 2010, un recours au fond dit « Tropic » devant le Tribunal Administratif de Toulouse par lequel elle demandait l'annulation du contrat et l'indemnisation de son préjudice.

Le marché de travaux ayant été signé avec le groupement d'entreprises « HUSSON INTERNATIONAL ET IDEAL JEU » le 28 juin 2010, les travaux ont été réalisés et réceptionnés sans réserve le 24 septembre 2011.

Par jugement du 28 novembre 2013, le Tribunal Administratif de Toulouse s'est prononcé sur le recours au fond. Malgré l'exécution complète des travaux, il a néanmoins considéré que le critère technique ne pouvait être prépondérant au regard du règlement de la consultation et a prononcé l'annulation du marché conclu entre la Commune et le groupement d'entreprises HUSSON INTERNATIONAL ET IDEAL JEU.

Le constat de nullité dudit marché de travaux ayant pour effet d'entraîner sa disparition rétroactive de l'ordonnancement juridique, l'anéantissement des effets du contrat atteint de nullité entraîne en conséquence, l'obligation pour les parties de se restituer respectivement ce qu'elles ont reçu en vertu dudit contrat.

En considération de cette annulation du contrat par le juge, les parties ont décidé d'un commun accord de recourir à la transaction, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, ainsi que de la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

13. CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISIONS

• La constitution de provisions :

L'instruction comptable M14 rénovée a modifié de manière importante le régime des provisions des communes. Désormais, les exécutifs locaux ont l'obligation de provisionner dès l'apparition d'un risque réel.

Aussi la ville, ayant esté en justice sur plusieurs dossiers, il convient de constituer les provisions pour litiges suivantes :

- contentieux FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) pour un recours relatif à des pénalités pour un montant de 175 631
- contentieux en matière de ressources humaines pour 9 500 €.

La reprise de provisions :

Par délibération du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé d'instituer une provision pour risques et charges concernant le contentieux avec la Société « SPORT France » pour un litige relatif à la passation d'un marché pour un montant de 19 971€.

Le contentieux étant clos, la reprise de la provision est accordée à hauteur de 100%, soit 19 971 €.

Par délibération du 30 septembre 1996, le Conseil Municipal a décidé d'instituer une provision pour cautionnement ou garantie d'emprunts.

Le risque étant aujourd'hui éteint, la reprise de la provision est accordée à hauteur de 100%, soit 72 705,38 €.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

14. RESILIATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE : CONTRAT DE PRÊT CREDIT LONG TERME RENOUVELABLE N° MIR174473 EUR

En date du 19 novembre 1996, la Commune avait acté auprès de Dexia Crédit Local (anciennement Crédit Local de France) un contrat de prêt Crédit Long Terme Renouvelable n°24LTR206 (devenu contrat n° MIR174473 EUR).

Quatre avenants en 1997, 1998, 200 et 2004 ont modifié respectivement les taux d'intérêts ainsi que les plafonds annuels de tirage et d'encours.

A ce jour, le plafond annuel de tirage et d'encours se répartissent ainsi pour les prochaines années :

Périodes	Plafonds annuels de tirages	Plafonds annuels d'encours
Du 01/01/2014 inclus au 01/01/2015 exclus	572 604,29	744 569,75
Du 01/01/2015 inclus au 01/01/2016 exclus	400 638,94	572 604,29
Du 01/01/2016 inclus au 01/01/2017 exclus	152 449,02	400 638,94
Le 01/01/2017	0	152 449,02

Lorsque les tirages ne sont pas effectués, la Commune est redevable annuellement d'une commission de non-utilisation. Pour information, celle-ci s'élevait à 1 148,63 € pour l'année 2014.

Or, il s'avère que la commune n'a nul besoin de débloquer des fonds. Il convient de résilier le dit contrat.

Les conditions de résiliation se décomposent ainsi :

Date d'effet : 1^{er} juin 2014

Commission de non-utilisation pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 mai 2014 :

305,39 €

Indemnité de clôture de prêt : 1 495,72 €

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

15. ADOPTION D'UN AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER AU DISPOSITIF D'AIDE AUX RIVERAINS DE L'AERODROME DE TOULOUSE-BLAGNAC

La situation financière excédentaire dès 2010 et les prévisions de dépenses ont fait apparaitre qu'il n'était pas nécessaire de faire appel à des financements complémentaires.

Il a ainsi été proposé des avenants successifs visant à suspendre des versements et modifier les échéanciers de remboursement.

Le dernier avenant n°2 prévoyait le remboursement des échéances sur deux années, à compter de 2016.

La société « Aéroport Toulouse-Blagnac » informe aujourd'hui le Préfet, selon courrier du 24 février 2014, d'être en mesure d'effectuer ce paiement en une seule fois cette année.

Ce nouvel avenant n°2 programme donc le remboursement des avances sur la seule année 2014.

16. ADOPTION DE L'INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

En application d'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983, le Conseil municipal peut attribuer aux comptables des services du Trésor public, une indemnité de conseil.

Ils reçoivent celle-ci en qualité de receveur municipal de la commune, pour leur assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le principe du versement de cette indemnité demeure acquis à l'intéressée pour la durée du mandat du conseil municipal.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

17. ADOPTION DE L'EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES

L'impôt sur les spectacles constitue un impôt indirect perçu au profit exclusif des communes couvrant notamment les compétitions sportives pour lesquelles un prix d'entrée est exigé.

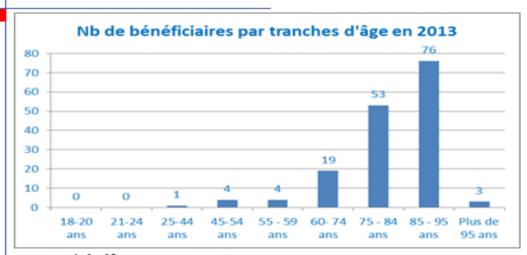
L'article 1561 du Code Général des Impôts prévoit l'exonération de l'impôt jusqu'à concurrence de 3 040 € de recettes par manifestation ou réunions sportives organisées par des associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ou par des sociétés sportives visées à l'article L 122-1 du Code des Sports.

Au-delà de ce plafond, les articles 1561 et 1639 a bis du même code permettent aux conseils municipaux d'exonérer les manifestations sportives de cette taxe à condition d'en délibérer avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède.

Dans ces conditions, l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune durant l'année 2015 seront exonérer totalement de la taxe sur les spectacles.

18. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU BUDGET ANNEXE D'AIDE A DOMICILE

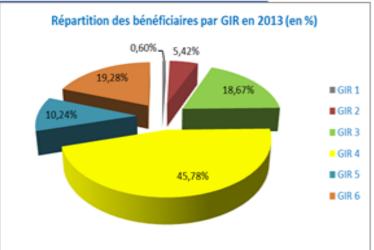
BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE EN 2013



- 160 bénéficiaires en 2013
- 116 bénéficiaires vivent seuls dont 96 femmes
- 44 bénéficiaires vivent en couple ou en famille



BÉNÉFICIAIRES DU SERVICE EN 2013



- 70% des personnes suivies relèvent des GIR 1 à 4 (65% en 2012).
- 30% des bénéficiaires relèvent des GIR 5 et 6.
 - Forte augmentation des bénéficiaires peu autonomes désirant rester à leur domicile. 24% relèvent des GIR 2 et 3 pour 8% en 2011.

Pour mémoire, la grille GIR se lit de 1 à 6, le GIR 1 étant le groupe des personnes les plus dépendantes.

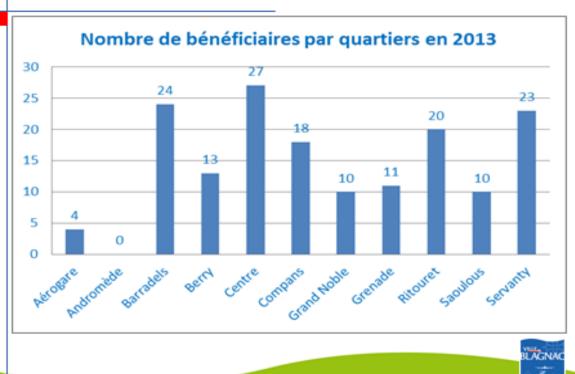


ÉVOLUTION DES BÉNÉFICIAIRES

	2009	2010	2011	2012	2013
GIR 5 et 6	52%	46%	50%	35%	29,5%
GIR 4	39%	45%	42%	43%	45,8%
GIR 3 et 2	9%	9%	8%	21,5%	24,1%
GIR 1	0%	0%	0%	0,5%	0,6%



BÉNÉFICIAIRES PAR QUARTIERS



Analyse des heures effectuées

Heures	Prévisionnel 2013	Réalisé	%
Heures tarif fixé par C.G.	22 150	23 886	107,84%
Autres heures	5 000	2 765	55,30%
TOTAL	27 150	26 651	98,16%

Au global, 98,16 % des heures prévisionnelles ont été réalisées.

Le service s'attache particulièrement à respecter les plans d'aide définis afin de réaliser une prestation en adéquation avec les besoins de la personne aidée.



RÉSULTAT COMPTABLE 2013

BUDGET PRÉVISIONNEL : 697 100€

 COMPTE ADMINISTRATIF: 639 991,31€ soit 91,8% des recettes réalisées
 639 991,31€ soit 91,8% des dépenses réalisées

Les charges de personnel constituent 98,98% des dépenses et correspondent à 17 postes d'aides à domicile.

Le résultat d'exploitation de l'exercice fait apparaître un solde à 0, l'excédent reporté est de +26 241,42€.



FC	FONCTIONNEMENT			SEMENT	ENSE	ИBLE
LIBELLE	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE S OU DEFICIT	RECETTE S OU EXCEDE NT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Opérations exercice	639 991,31	639 991,31			639 991,31	639 991,31
TOTAUX	639 991,31	639 991,31			639 991,31	639 991,31
Résultats de l'exercice	0,00				0,00	
Résultats antérieurs reportés		26 241,42				26 241,42
Résultats cumulés		26 241,42				26 241,42

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

19. AFFECTATION DU RESULTAT 2013 DU BUDGET ANNEXE D'AIDE A DOMICILE ET CORRECTION DU RESULTAT 2012

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013 :

Résultat d'exploitation 2013	+26 241,42
Résultat antérieur reporté sur 2013	+26 241,42
Résultat de l'exercice 2013	0.00

Affectation fu résultat d'exploitation de l'exercice 2013, soit 26 241,42€ à la réduction des charges d'exploitation 2015.

> AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012 :

L'affectation du résultat du budget annexe du service d'aide à domicile est soumise à la validation de l'autorité de tarification, soit le Conseil Général de la Haute-Garonne. Il est donc nécessaire de modifier l'affectation de résultat du compte administratif 2012, affecté au budget primitif 2014.

	Montants en	
	euros	
Résultat de l'exercice 2012	-7 887.10	
Dépenses refusées	29 999.22	
Résultat de l'exercice retenu pour 2012	+22 112.12	
Résultat antérieur reporté sur 2012	+24 406.26	
Résultat d'exploitation 2012	+46 518.38	

Par délibération en date du 28 mars 2013, 16 519,16€ ont été affectés en réserve de compensation. Restent donc à affecter en réserve de compensation : 29 999,22€.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

20. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE MIDI-PYRENEES (DRAC) POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL SPECIFIQUE DE CONDITIONNEMENT POUR L'ARCHIVAGE DE LA PHOTOTHEQUE MUNICIPALE

Plan de financement : Dépenses : 1 423,41 € HT Recettes : 1 423,41 €

- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Midi-

Pyrénées

- Part restant à la charge de la Ville

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

21. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT SUR LES CREDITS DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Plans de financement : - Vidéoprotection :

Dépenses : 403 655 ,00 € HT Recettes : 403 655,00 €

- Subvention du FIPD de 200 000 €

- Part restant à la charge de la Ville : 203 655 €

- Missions de prévention :

Dépenses : 91 666,67 € HT soit 110 000,00 € TTC

Recettes: 110 000.00 €

- Subvention du FIPD de 50 000 €

- Part restant à la charge de la Ville : 41 666,67 €

22. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE MIDI-PYRENEES (DRAC) POUR LA RESTAURATION ET LA RELIURE DES MATRICES CADASTRALES

Plan de financement : Dépenses : 6 295,00 € HT Recettes : 6 295,00 €

- Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Midi-

Pyrénées

- Part restant à la charge de la Ville

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT ET TRAVAUX

Rapporteur: Monsieur BERGON

23. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECRICITE DE LA HAUTE-GARONNE - SDEHG - EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET D'ECLAIRAGE PUBLIC RUES DE BUCHES ET PROSPER FERRADOU - PROGRAMME 2013

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)
 Part SDEHG
 Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)
 21 083 €
 75 900 €
 40 077 €

TOTAL 137 060 €

Ces travaux seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de 32 894 €.

24. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA HAUTE-GARONNE - SDEHG - ECLAIRAGE DU PARKING D'AEROSCOPIA



Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

	TOTAL	233 750 €
Part restant à la charge de la commun	ne	99 332 €
 Part SDEHG 		99 050 €
 I VA (recuperee par le SDEHG) 		35 368 €

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEEPAR 27 VOIX POUR DU GROUPE DE LA MAJORITE « BLAGNAC A CŒUR » CONDUIT PAR BERNARD KELLER

8 VOIX CONTRE
DU GROUPE « POUR LES BLAGNACAIS »
CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE :

Bernard LOUMAGNE, Gilbert AJAS, Liliane POINSOT, Régis LEONARD, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Florence COMA, Corine BUISSON, David GERSON

25. REAMENAGEMENT DE L'HOTEL DE VILLE - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE CHOIX DES MAITRES D'OEUVRE - ELECTION DES MEMBRES DE JURY DE CONCOURS

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, élection du jury de concours présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, composé des membres suivants :

- 5 élus titulaires (et leurs suppléants)
- des personnalités extérieures, dont la désignation s'effectuera avant la tenue du jury pour le choix des candidats appelés à concourir.



LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

26. DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DES SALLES MUNICIPALES DE NAUDIN - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE CHOIX DES MAITRES D'OEUVRE- ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, pour l'avis à émettre sur les projets, élection du jury de concours présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, composé des membres suivants:

- > le président
- > 5 élus titulaires (ou suppléants)
- Les personnalités extérieures, membres qualifiés dont la désignation s'effectuera avant la tenue du jury pour le choix des candidats appelés à concourir.

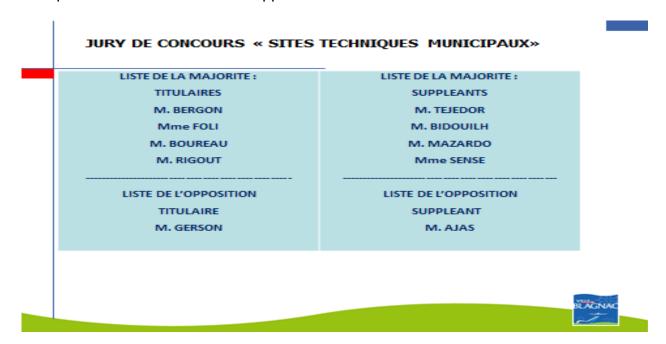


LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

27. RELOCALISATION DES SITES TECHNIQUES COMMUNAUX - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE CHOIX DES MAITRES D'OEUVRE - ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, élection du jury de concours présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, composé des membres suivants :

- 5 élus titulaires (et leurs suppléants)
- des personnalités extérieures, dont la désignation s'effectuera avant la tenue du jury pour le choix des candidats appelés à concourir.



28. REHABILITATION DE LA FERME DE PINOT - ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR LE CHOIX DES MAÎTRES D'OEUVRE - ELECTION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, pour l'avis à émettre sur les projets, élection du jury présidé par Monsieur le Maire ou son représentant, composé des membres suivants :

- > Le président,
- > 5 élus titulaires (ou suppléants)
- > des personnalités extérieures, membres qualifiés dont la désignation s'effectuera avant la tenue du jury.



LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

ENFANCE EDUCATION

Rapporteur: Madame COMBES

29. ACTUALISATION DES CONTRATS D'ACCUEIL DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF, REGULIER ET OCCASIONNEL ET ACTUALISATION DU MANDAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE (PETITE ENFANCE)

30. DEMANDE D'OUVERTURE DU GROUPE SCOLAIRE ANDROMEDE AUPRES DU DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE (DASEN) POUR LA RENTREE 2014

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2014/2015 font apparaître la nécessité d'ouverture d'au moins 4 classes :

- 2 classes maternelles
- 2 classes élémentaires

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

31. MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2014/2015

Les propositions de modification de secteurs concernent les écoles suivantes :

- Création du secteur attribué au futur groupe scolaire Andromède (ancienne partie nord du secteur du groupe scolaire Louis WEIDKNNET)
- Intégration d'une partie de l'actuel secteur du groupe scolaire LES PRÈS au groupe scolaire Louis WEIDKNNET
- Intégration d'une partie de l'actuel secteur de l'école LES PRÈS élémentaire à l'école René CASSIN
- Intégration d'une partie de l'actuel secteur du groupe scolaire élémentaire JEAN MOULIN au groupe scolaire LES PRÈS
- Intégration du côté pair de la route de Grenade (du n°92 à 114) dans le secteur de l'école maternelle SAINT-FXUPERY

DU SECTEUR WEIDKNNET VERS LE SECTEUR ANDROMEDE (ELEMENTAIRE ET MATERNEL)

RUES

BD HENRI ZIEGLER
AVENUE ANDROMEDE
RUE LOUIS GIUSTA
RUE MAX FISCHL
RUE JEAN PIERRE PETIT
RUE LEOPOLD GALY

RUE ALEXANDE DUMAS (DEBAPTISEE PAR DELIBERATION DU LE 18/12/2013)

RUE LOUIS BLERIOT

RUE GUSTAVE FLAUBERT (DU N° 1 AU N° 17)

AVENUE JULES VERNE

PLACE JULES VERNE

IMPASSE CAPITAINE NEMO

RUE GEORGES SAND (DU N° 18 AU N° 498 ET DU N° 19 AU 499)
RUE ROGER CARPENTIER

RUE JACQUELINE AURIOL BD ALAIN SAVARY PLACE ALAIN SAVARY RUE ISAAC NEWTON RUE JOHANNES KEPLER RUE GALILEE

RUE NICOLAS COPERNIC

BD DE L'EUROPE (DU N° 15 AU N° 499 ET DU N° 14 AU 498)

RUE GEORGES GAY

BD PERCEE

CHEMIN DU FERRADOU

VIEUX CHEMIN DE GRENADE (DU N° 163 A 499 ET DU N° 164 A 498)

ROUTE DE GRENADE (N°259 A 499 ET DU N°262 A 498)

RUE ALCYONE

RUE VEGA

RUE MAÏA

RUE DES PLEIADES

RUE ELECTRA

RUE DU NADIR

RUE DU ZENITH

RUE ANTARESE

CHEMIN DU TIERS-ETAT (N°61)

CHEMIN DES QUINZE SOLS

RUE ROGER BETEILLE

RUE FRANZ JOSEPH STRAUSS

ALLEE ANDRE TURCAT

ROND POINT FRANCOIS MITTERAND

DU SECTEUR LES PRES VERS LE SECTEUR WEIDKNNET (ELEMENTAIRE)

RUES

VIEUX CHEMIN DE GRENADE (DU N°103 AU N°161 ET DU N°108 AU N°162)

RUE LOUIS PRADET

IMPASSE DES GRIVES

IMPASSE DES ALOUETTES

RUE DU PUITS D'UZOU

CHEMIN DES PRES (DU N° 44 AU N° 498 ET DU N° 29 A 499)

CHEMIN DES CLAUZURES

CHEMIN DES RICHES

CHEMIN DES BOUZIGUES

CHEMIN DU TIERS-ETAT (DU N°4 AU N°28)

DU SECTEUR LES PRES VERS LE SECTEUR CASSIN (ELEMENTAIRE)

RUES

CHEMIN D'AUSSONNE (COTE PAIR DU 2 A 104 ET IMPAIR DU 1 A 91)

RUE CEZANNE

RUE DUFY

RUE FRAGONARD

RUE COROT

RUE TOULOUSE LAUTREC

IMPASSE TOULOUSE LAUTREC

AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Route de Grenade (du n° 125 a 229 et du n° 156 a 210 Ter)

DU SECTEUR JEAN MOULIN VERS LE SECTEUR LES PRES (ELEMENTAIRE ET MATERNEL)

RUES

ALLEE DES MURIERS (DU N°1 AU N°9)

ROUTE DE GRENADE (DU N°107 AU N°123 ET N°92 A 154)

RUE DES MINES

RUE DES BUCHES

IMPASSE DES BUCHES

IMPASSE DES BUCHETTES

RUE JEAN PAUL SARTRE

RUE CARRIERE

RUE FRANÇOIS CANTAYRE

RUE SAINT EXUPERE

CHEMIN DES RAMIERS (DU N°2 A 104 ET N°1 A N°105)

RUE DES **S**PORTS

CHEMIN DES SPORTS (DU N°15 A 35)

Rue du Moulin (du n°14 a 22 et 23 a 33)

CHEMIN BARRIEU (DU N°8 AU N°14)

CHEMIN PECETTE

IMPASSE PECETTE

RESIDENCE PAUL ELUARD

ALLEE DE LA PISCINE

DU SECTEUR JEAN MOULIN VERS LE SECTEUR SAINT EXUPERY (MATERNEL)

RUES

ROUTE DE GRENADE (N°92 A 114)

DU SECTEUR LES PRES VERS LE SECTEUR WEIDKNNET (MATERNEL)

RUES

VIEUX CHEMIN DE GRENADE (DU N°103 AU N°161 ET DU N°108 AU N°162)

Rue Louis Pradet

IMPASSE DES GRIVES

IMPASSE DES ALOUETTES

RUE DU PUITS D'UZOU

CHEMIN DES PRES (DU N° 44 AU N° 498 ET DU N° 29 A 499)

CHEMIN DES CLAUZURES

CHEMIN DES RICHES

CHEMIN DES BOUZIGUES

CHEMIN DU TIERS-ETAT (DU N°4 AU N°28)

ALLEE PAUL EMILE VICTOR

ALLEE DU ROUGE GORGE

IMPASSE DES CANARIS

IMPASSE DES BERGERONNETTES

IMPASSE DES BOUVREUILS

RUE DES LORIOTS

PLACE DES MARTINETS

CHEMIN DU PESAYRE

Route de Grenade (N°EN +) 212 a 248 et 214 a 246

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

CULTURE

Rapporteur: Madame LABORDE

32. ADOPTION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN AUX ARTS DE LA CREATION AVEC LE CONSEIL REGIONAL MIDI-PYRENEES ET ACCEPTATION DE LA SUBVENTION POUR L'ANNEE 2014

Montant octroyé : 48 000 € TTC.

33. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)/MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION POUR LES ACTIVITES DE CREATION, PRODUCTION ET DIFFUSION DES MUSIQUES ANCIENNES ET NOUVELLES A ODYSSUD SPECTACLES

Montant le plus élevé possible demandé.

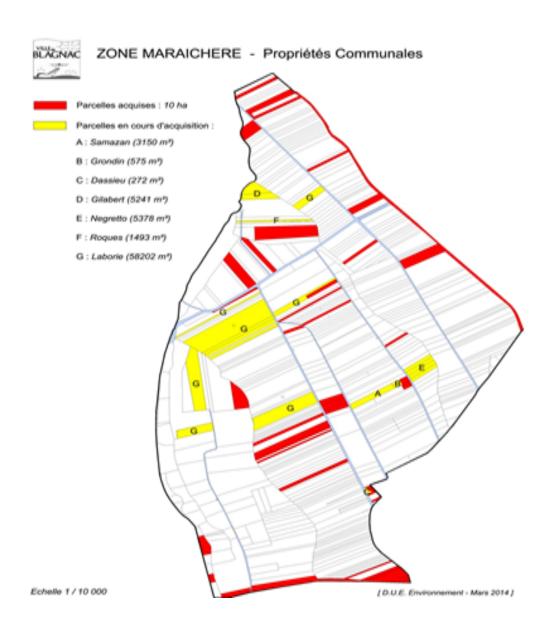
LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

34. ADHESION À « ASSOCIATION SCENES D'ENFANCE ET D'AILLEURS»

Le Ministère de la Culture et de la Communication a lancé en février 2014, en collaboration avec l'association « Scènes d'enfance et d'ailleurs », une série de rendez-vous et de manifestations intitulée « La Belle saison avec l'enfance ». Cette programmation nationale pour le jeune public permettra, de l'été 2014 à la fin 2015, de découvrir toutes les richesses de la création contemporaine pour l'enfance.

Montant de la cotisation annuelle : 50 €

Rapporteur: Monsieur BIDOUILH



35. ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES EN ZONE MARAICHERE APPARTENANT A MONSIEUR GILABERT

Superficie totale de 5 241 m² pour un montant de 25 694 €.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique communale en faveur de l'agriculture périurbaine.

36. ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES EN ZONE MARAICHERE AUX CONSORTS ROCQUES

Superficie totale de 1 493 m² au prix de 5 € /m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique communale en faveur de l'agriculture périurbaine.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

37. ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES EN ZONE MARAICHERE A MONSIEUR LABORIE

Superficie totale de 58 202 m² au prix de 5 € /m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique communale en faveur de l'agriculture périurbaine.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

38. ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES EN ZONE MARAÎCHERE A MONSIEUR LAURENT NEGRETTO

Superficie totale de 5 378 m² au prix de 5 € /m².

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique communale en faveur de l'agriculture périurbaine.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

39. CESSION GRATUITE D'UNE PARCELLE A MONSIEUR ET MADAME GASPARD OU MADEMOISELLE PAVAN

Parcelle cadastrée section BM n° 13 rue des Glaïeuls, pour une surface de 10 m². La commune n'ayant aucun intérêt à garder cette parcelle enclavée, il est proposé de la céder gratuitement.

40. AVIS AVANT APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TOULOUSE-METROPOLE - COMMUNE DE BLAGNAC

Procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, en vue de :

- Faire évoluer le règlement de la ZAC Andromède : dans le règlement graphique transférer de la zone 1AUd (équipements) à la zone 1AUf (bureaux) un terrain de 2800 m² et dans le règlement écrit rationaliser les capacités d'accueil des parkings réalisés en superstructure ;
- Modifier le règlement graphique pour intégrer la crèche des Ecureuils en zone d'équipement (UD);
- Préciser dans le règlement écrit les éléments exclus du calcul de l'emprise au sol en zone U et AU ;
- Ne pas limiter en zone 2UEb, les types de clôtures aux seuls grillages sur mur de soubassement
- Rectifier trois erreurs matérielles survenues lors de la dernière modification sur le règlement graphique: restaurer l'emplacement réservé n°14 impasse Baudelaire, ajuster la limite de la zone UAd (équipements centre-ville) au droit du carrefour Ferradou/Buches, restaurer un Espace Boisé Classé manquant sur le plan au 1/2000ème.

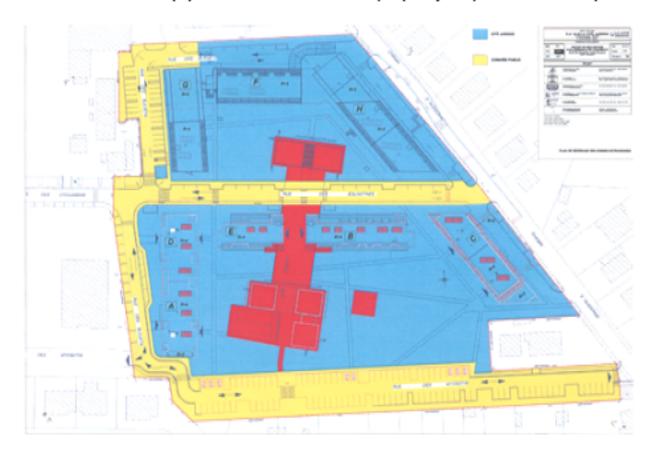
LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

41. OPERATION IMMOBILIERE LES SAULES : CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA CITE JARDINS ET LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE -METROPOLE POUR LE TRANSFERT DES VOIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC

En raison de l'intérêt pour Toulouse Métropole d'intégrer les voies et équipements communs de la résidence « Les Saules » située sur la commune de Blagnac dans le domaine public communautaire et de la compétence de la Commune en matière d'éclairage public et d'espaces verts, adoption d'une convention avec la SA D'HLM « LA CITE JARDINS » et la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole dans le cadre de l'article R431-24 du Code de l'Urbanisme, afin :

- d'organiser l'intégration des voies et équipements communs de la résidence « Les Saules » dans le domaine public communautaire
- d'organiser le transfert de l'éclairage public et l'intégration des espaces verts dans le domaine public communal.

Transfert des voies et équipements communs annexes (emprise jaune) dans le domaine public



LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

42. CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (ERDF), PARCELLE AV 382, RUE DU MOULIN

Convention de servitudes à titre gratuit, pour établir à demeure dans une bande de 0,40 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 1 mètre ainsi que ses accessoires

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

43. CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ELECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION DE FRANCE (ERDF), PARCELLES BN 427 ET BN 431, RUE HENRI MARTIN

Convention de servitudes à titre gratuit, pour établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 35 mètres ainsi que ses accessoires.

44. DECLASSEMENT DU CHEMIN PIETON "POITOU AUVERGNE" : DELIBERATION APRES ENQUETE PUBLIQUE

Rappel : délibération du 10 octobre 2013 approuvant le principe du déclassement du domaine public communal du piétonnier reliant les impasses d'Auvergne et du Poitou, en vue d'en céder une partie à quatre riverains demandeurs.

À l'issue de cette enquête, Monsieur Jacques DONNAREL, Commissaire Enquêteur, a donné un avis favorable au déclassement du piétonnier.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

45. CESSION DES PARCELLES ISSUES DU CHEMINEMENT PIETONNIER RELIANT L'IMPASSE DU POITOU A L'IMPASSE D'AUVERGNE AU PROFIT DE QUATRE RIVERAINS

Déclassement et cession des parcelles du cheminement Poitou-Auvergne après plan de partage



Les emprises à céder sont les suivantes :

- Parcelle « a » d'une contenance de 38 m² destinée à Monsieur Alain Pierre Emile MASSOL, demeurant 6, impasse du Poitou
- Parcelle « b » d'une contenance de 47 m² destinée à Monsieur Patrick SAVET, demeurant 6, rue du Limousin
- Parcelle « c » d'une contenance de 22 m² destinée à Monsieur et Madame Bernard Marie STUMPP, demeurant 4, rue du Limousin
- Parcelle « d » d'une contenance de 26 m² destinée à Monsieur et Madame David Patrick STIVAL

Le service France Domaine a été saisi et a estimé dans son avis rendu le 6 décembre 2013 la valeur de cession sur la base de 120 € HT/m².

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

46. NOUVEAUX PROJETS ET TRAVAUX SUR LE PATRIMOINE COMMUNAL : AUTORISATION DE DEPOSER LES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS NECESSAIRES ET DE REALISER LES TRAVAUX CORRESPONDANTS

Aménagement d'un parking communal sur les parcelles cadastrées section AA n° 21p - 26p - 35p - 37p - 70p.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEEPAR 27 VOIX POUR DU GROUPE DE LA MAJORITE « BLAGNAC A CŒUR » CONDUIT PAR BERNARD KELLER

8 VOIX CONTRE

DU GROUPE « POUR LES BLAGNACAIS »

CONDUIT PAR BERNARD LOUMAGNE:

Bernard LOUMAGNE, Gilbert AJAS, Liliane POINSOT, Régis LEONARD,

Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, Florence COMA, Corine BUISSON, David GERSON

47. AIDE A LA RENOVATION DES FACADES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE L'IMMEUBLE SITUE 6 PLACE INTERIEURE DE L'EGLISE

Le devis produit s'élevant à 8 809,50 € HT, la subvention qui pourra être allouée à Monsieur SYLVESTRE DERROUCH, après contrôle de la conformité des travaux effectué par un représentant de la commune, serait de 2 642,85 €.

Rapporteur: Monsieur CARLES

48. CREATIONS D'EMPLOIS

Filière administrative :

- Cadre d'emplois des rédacteurs 2

Filière technique :

- Cadre d'emplois des techniciens 1

Filière sportive :

- Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

49. CREATION D'UN EMPLOI D'INGENIEUR "CHEF DE PROJET INFORMATIQUE"

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

50. CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Création de 2 emplois d'avenir à temps complet supplémentaires au sein du secteur de la Plomberie/arrosage du Centre Technique Municipal

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

51. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET D'HEBERGEMENT ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INSCRIPTION D'AGENTS MUNICIPAUX REPRESENTANT LA VILLE A DES MANIFESTATIONS SPORTIVES

Remboursement des frais de déplacement et d'hébergement et prise en charge des frais d'inscription de deux agents de la police municipale participant au Championnat de France de Ski 2014 des Polices Municipales et de dix agents participant au Raid Nature des collectivités 2014.

PARKING PLACE DES ROMARINS :

<u>Madame POINSOT</u> a indiqué qu'un panneau signalant un parking public avait été installé sur la place des Romarins et a demandé si ce parking allait remplacer celui de la crèche des Dauphins dont l'accès est rendu difficile par la présence d'un poteau mal placé à son entrée.

<u>Monsieur TEJEDOR</u> a rappelé que le parking de la place des Romarins était un parking public mais que certains utilisateurs le considéraient souvent comme un parking privé, raison de l'installation de ce panneau de signalisation afin de clarifier la situation et d'éviter les conflits.

• ZONE INONDABLE DES SAOULOUS :

<u>Madame POINSOT</u> a indiqué qu'un permis de construire était affiché sur une parcelle de la zone inondable des Saoulous et a rappelé que lors de la campagne électorale, la liste « Pour les Blagnacais » avait évoqué sa crainte de voir construire des immeubles dans cette zone.

Monsieur BIDOUILH a précisé :

- que l'unité foncière concernée faisait partie des « dents creuses » autorisées par le Préfet au moment de l'adoption du PPRI,
- qu'il restait actuellement 2 « dents creuses » dans la zone dont cette unité foncière achetée par la SOCOTER qui l'a revendue ensuite à des particuliers,
- que la construction sur ces « dents creuses » était autorisée selon des critères restrictifs, notamment l'obligation d'une seule habitation quelle que soit la taille de l'unité foncière considérée.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'AYANT ETE ABORDEE,
MONSIEUR LE MAIRE A LEVE LA SEANCE À 21H30
LE TEXTE COMPLET DES DELIBERATIONS PEUT ETRE CONSULTE EN MAIRIE
LE PROCES-VERBAL INTEGRAL DE LA SEANCE SERA CONSULTABLE À L'HOTEL DE
VILLE DES SA RETRANSCRIPTION SUR LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.